

## CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 19/09/2023

rue saint-Eleuthère 251 (étage Première étage gauche) - 7500 Tournai

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR Jean-Philippe Carnov TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654









Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux





# DONNÉES DU RACCORDEMENT

ORES ASSETS
non communiqué
1SAG3100430293
00189,968/001840.119
Disjoncteur
VFVB 4 x 16 mm <sup>2</sup>
3x230V - AC
32A

# CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					Pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 8
Circuits	1	1	1	/	/		
Protection	Mini jump 3 x 6A 3KA	Mini jump 1 x 16A 3KA	1 x 20A 3KA	Mini jump 2 x 10A 3 KA	Mini jump 1 x 4A 1,5KA		
Section (mm²)	1,5	2,5	2,5	1,5	1,5		
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK		
			D'avant le	1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type AC - test pas OK
Type d'électrode de terre Piquets Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$ 36.6						Dispositif différentiel supplémentaire	absent
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE OK					Fixation/Etat/Détérioration matériel	ок	
Test de continuité  Concluant					Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок	
Contrôle boucle de défaut Concluant					Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Protection contre les contacts indirects  Pas OK  Pas OK				Résistance générale d'isolement (MΩ)	43,3		
Protection contre les contacts indirects		•	Pas UK			Adéquation DPCDR – prise de terre	ок
						Adéquation protections surintensités – sections	ок

# **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 19/09/2023, l'installation électrique de rue saint-Eleuthère 251 (étage Première étage gauche) - 7500 Tournai n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 19/09/2024.

## Signature de l'agent





#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

# **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 135/2023/81142/02:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre commune dépasse 30Ω. 5.4.2.1.c Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le tableau est (en partie) abîmé. 9.5.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.:4.2.2.3
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité - 4.2.4.3.b

#### REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces
- derniers devront signer et dater ces schémas. L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lavevaisselle/cuisinière

## Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
  a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension
- et à très basse tension soient en tout temps observés ; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;

- et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
  d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
  e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électrique;
  f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
  g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions su terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'Organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques